

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS296

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Legrain, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 42**

Rédiger ainsi l'alinéa 127 :

« X. – Le présent article entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il est applicable pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que pour les enfants nés avant cette date mais dont la naissance était censée intervenir à compter de cette date. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe parlementaire La France Insoumise propose de fixer l'entrée en vigueur du nouveau congé supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, ce dernier pouvant s'appliquer pour les parents des enfants nés ou adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par l'Assemblée nationale, la date d'entrée en vigueur a été modifiée au Sénat pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Ce congé de naissance tant attendu est décevant à plusieurs titres. Il demeure très flou du fait des montants d'indemnisation inconnus et renvoyés à un décret. De plus, sans s'accompagner d'un allongement du congé paternité ou d'un caractère obligatoire pour le père ou le second parent, il est

très insatisfaisant du point de vue de l'objectif d'égalité parentale. Il n'est pas acceptable qu'en plus de cela l'ouverture de ce nouveau droit annoncé de longue date n'intervienne qu'en 2027.

Le Sénat a supprimé l'entrée en vigueur en 2026 pour des motifs purement techniques, en invoquant soit la nécessaire adaptation du logiciel Arpège... alors que l'Assurance maladie a renoncé à son déploiement sur l'ensemble du territoire en octobre dernier, soit que la date avancée d'entrée en vigueur pourrait poser des difficultés aux entreprises sur les modalités de déclaration sociale nominative. Ces arguments ne sont pas sérieux et illustrent le manque criant de volonté politique de faire bénéficier les futurs parents de ce congé dès 2026.

Le présent amendement vise donc, tout en laissant une période suffisante pour prendre les mesures techniques nécessaires à sa mise en œuvre en fixant une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026, à permettre le bénéfice de ce nouveau congé aux parents d'enfants nés ou adoptés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sans avancement de la date d'entrée en vigueur de ce congé de naissance, ce dernier ressemblerait définitivement à un simple coup de communication succédant aux effets d'annonce antérieurs.